Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260302-D2026_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-19

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 18

L'an deux mil vingt-six
Le 2 Mars
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 Février 2026

PRÉSENTS : M. BILLY, Mme BLANCHARD, MM. DANIEL, LOYER, Mme BOUIT, M. BERNIER, Mme GUIHO, M. GALUDEC, Mme BOCENO, MM. REBELO, ALONSO, Mme EON, MM. LE KERNEC, METAIRIE, CAMERLO, Mme LE CORRE,

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes LAFAURIE-LE DIVELLEC, VAUGRENARD, SAVARY, LAUNAY, MM. DESVACHEZ, JEGO

SECRÉTAIRE : Mme Sylvie BOCENO

Madame LAUNAY a donné pouvoir à Madame BOCENO

OBJET : INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2026

Vu la circulaire préfectorale 2023 relative aux indemnités de gardiennage des églises communales et les montants applicables depuis le 1er janvier 2024 ;

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, conformément à une instruction ministérielle, l'indemnité annuelle allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales (notamment aux prêtres affectataires) est fixée à 503,42 € nets depuis 2024, hors revalorisations du point d'indice en cours d'année.

Par ailleurs, il est précisé que cette indemnité n'est pas comprise dans l'assiette de la Contribution sociale généralisée (CSG) ni dans celle de la Contribution pour le remboursement de la dette Sociale (CRDS). De plus, cette rétribution est exonérée d'impôts sur le revenu en application du 1er alinéa de l'article 81 du Code Général des Impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Décide** d'appliquer le plafond indemnitaire évoqué précédemment et fixe par conséquent le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2026 à 503,42 € nets (idem depuis 2024).

☞ Depuis 2016, cette indemnité est versée à part égale entre la Paroisse de l'Église Saint-Martin et l'Association Saint-Martin.

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan